

Ecrit par le 29 janvier 2026

Les mesures de soutien aux intermittents du spectacle



Le ministère du Travail a annoncé de nouvelles mesures en faveur des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel à compter du 1er septembre 2021 et en sortie d'année blanche.

Mesures de soutien à l'emploi artistique

Conformément aux annonces d'Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et de Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture, deux décrets ont été publiés les 8 et 11 août 2021 afin de mobiliser de manière exceptionnelle et jusqu'au 31 décembre prochain, deux aides du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS). Ces aides visent à soutenir les recrutements dans le secteur du spectacle vivant.

Le dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge fait l'objet de plusieurs adaptations temporaires jusqu'au 31 décembre 2021 :

Ecrit par le 29 janvier 2026

- Il s'adresse désormais à l'ensemble des lieux de représentation dont la billetterie n'excède pas 600 billets par représentation ;
- Il prend en compte les répétitions, avec le même montant d'aide que celui alloué aux représentations ;
- Il prévoit une augmentation significative de l'aide : celle-ci s'élèvera désormais de 40 euros pour l'emploi d'un artiste à 110 euros pour l'emploi de six artistes ;
- Il prévoit un nouveau barème d'aide pour les plateaux artistiques allant jusqu'à 25 artistes, pour les jauge comprises entre 300 et 600 spectateurs.

Pour les contrats de travail qui débutent entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021 :

- Le montant de l'aide unique à l'embauche est temporairement revalorisé pour les CDD de plus d'un mois à temps plein et sera compris entre 466€ et 666€ par mois, selon la durée du contrat;
- L'aide est étendue aux contrats fractionnés exécutés sur une période de 12 mois consécutifs pour le même employeur et la somme des durées des contrats exécutés donne lieu au même montant d'aide que s'il s'agissait d'un seul contrat à durée déterminée ;
- Une aide pourra également être versée pour l'embauche d'un salarié rémunéré au cachet, avec un montant compris de 21,18€ par cachet pour 22 cachets sur moins de quatre mois, à 30,27€ par cachet pour plus de 66 cachets sur plus de huit mois.

Les employeurs pourront demander l'aide aux contrats fractionnés et aux cachets dans les six mois qui suivent le début d'exécution de la dernière période d'emploi ou du dernier cachet. Les formulaires d'aide seront mis à disposition des entrepreneurs de spectacle par l'Agence des services et de paiement (ASP) à l'adresse suivante : <https://www.asp-public.fr/le-fonpeps-evolue-compter-du-1er-juillet-2021>

Par ailleurs, l'aide à la garde d'enfants des artistes et techniciens intermittents est élargie à compter du 1er juillet à la prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement quand la personne qui garde l'enfant du professionnel l'accompagne en tournée.

Assurance chômage

L'ordonnance publiée le 1er août 2021 permet de prolonger de quatre mois l'année blanche, et donc l'indemnisation des intermittents au titre de l'assurance chômage jusqu'au 31 décembre 2021. Les intermittents du spectacle bénéficient d'un régime spécifique d'assurance chômage dans le cadre duquel ils doivent déclarer au moins 507 heures d'activité sur une période de douze mois.

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité des intermittents du spectacle, le Président de la République avait annoncé dès le 6 mai 2020 la prolongation de leur durée d'indemnisation jusqu'à la fin du mois d'août 2021. Afin de donner davantage de temps aux intermittents pour reconstituer leurs droits, cette mesure est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Ecrit par le 29 janvier 2026

Intermittents de moins de 30 ans

Par ailleurs, le [décret n°2021-1034](#) du 4 août 2021 prévoit différentes mesures d'aménagement de la sortie de l'année blanche ainsi qu'un dispositif spécifique pour les intermittents de moins de 30 ans entrant dans le régime.

- Une date anniversaire « plancher », fixée au 30 avril 2022, est prévue pour permettre aux intermittents du spectacle dont la dernière date de fin de contrat serait très éloignée de la date du 31 décembre 2021 de disposer de davantage de temps pour reconstituer des droits ;
- Une date spécifique, également fixée au 30 avril 2022, est prévue pour les intermittents en congé maladie, maternité, paternité ou adoption au 31 décembre 2021 afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes dispositions de sortie d'année blanche que les autres intermittents ;
- Une clause de rattrapage, dont les conditions d'éligibilité seront temporairement assouplies, permettra aux intermittents ayant totalisé entre 338 et 506 heures de bénéficier d'une indemnisation pendant une durée de six mois maximum après l'épuisement de leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).
- L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) pourra être versée pendant une durée de douze mois à tous les intermittents admis au bénéfice de cette allocation, et ceci même à l'issue des six mois de la clause de rattrapage.

Par ailleurs, les intermittents âgés de moins de 30 ans ouvrant pour la première fois des droits au titre de ce régime devront cumuler 338 heures contre 507 heures sur la période de référence pour se voir ouvrir des droits. Pourront en bénéficier les intermittents âgés de moins de 30 ans, dont la dernière fin de contrat de travail se situe entre le 1er septembre 2021 et le 28 février 2022, dès lors qu'ils auront travaillé au moins 338 heures auprès d'employeurs relevant du régime des intermittents. Ces heures pourront être recherchées sur une période de référence allongée afin de tenir compte des périodes de confinement. L'allocation pourra leur être versée pendant six mois maximum, le temps qu'ils atteignent les 507 heures, ce qui permettra ensuite de leur ouvrir des droits dans les conditions de droit commun.

L.M.

Qui peut bénéficier des 50€ du Pass' sport ?

Ecrit par le 29 janvier 2026



L'État met en place le Pass' sport pour favoriser l'inscription de 5,4 millions d'enfants dans une association sportive à la rentrée scolaire 2021.

Le Pass' sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50€ par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.

Qui est concerné ?

Le Pass' sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;

Ecrit par le 29 janvier 2026

- l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

Comment cela fonctionne ?

Les 3,3M de familles éligibles au Pass' sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.

Elles devront présenter ce courrier, entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass' sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Où l'utiliser ?

Le Pass' sport pourra être utilisé :

- auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive ;
- dans les Quartiers prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).

[Découvrez le dossier du Pass'Sport.](#) Plus d'informations, [cliquez ici.](#)

Ecrit par le 29 janvier 2026



1jeune1solution.gouv.fr



Vous avez entre 6 et 18 ans et vous voulez faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €** pour vous inscrire dans un club grâce au « Pass'Sport » !

Plus d'informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport

Critères : Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.

L.M.

L'allocation de rentrée scolaire, qui est éligible ?

Ecrit par le 29 janvier 2026



L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) devrait être versée le 17 août. Son montant prend en compte les ressources du foyer et le nombre d'enfants à charge.

Le plafond de ressources des familles varie en fonction du nombre d'enfants à charge au 31 juillet 2021 et le montant de l'allocation en fonction de l'âge des enfants. L'ARS est une aide destinée aux parents qui ont de faibles revenus pour leur permettre de faire face aux dépenses de la rentrée scolaire (fournitures scolaires, matériel, vêtements). Elle bénéficie cette année à environ 3 millions de familles.

L'ARS est attribuée sous certaines conditions :

- Vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans (pour la rentrée scolaire 2021, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 2003 et le 31 décembre 2015).
- Votre enfant doit être inscrit dans un établissement ou un organisme d'enseignement public ou privé, ou encore auprès d'un organisme d'enseignement à distance, comme le Centre national d'enseignement à distance (Cned). En revanche, cette allocation n'est pas attribuée quand l'enfant est instruit au sein de sa famille.

Ecrit par le 29 janvier 2026

- Si votre enfant est confié par le juge à l'aide sociale à l'enfance (Ase) ou à un service ou établissement sanitaire ou d'éducation, son allocation de rentrée scolaire sera conservée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Elle sera versée à votre enfant, à sa demande, quand il sera majeur, pour l'accompagner dans son autonomie.

Le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant :

Montant de l'ARS selon l'âge de l'enfant	
Age de l'enfant	Montant de l'ARS
6 à 10 ans	370,31 €
11 à 14 ans	390,74 €
15 à 18 ans	404,27 €

Le plafond des ressources

Les ressources de la famille en 2019 ne doivent pas dépasser un certain plafond qui dépend du nombre d'enfants à charge. Pour 1 enfant : 25 319 €. Pour 2 enfants : 31 162 €. Pour 3 enfants : 37 005 €. Enfant à charge supplémentaire : + 5 843 €.

Démarches

Vous avez déjà perçu l'ARS ? Il n'y a aucune démarche à faire. Vous devez cependant avoir effectué la déclaration de vos revenus 2020 aux impôts et la [déclaration de revenus 2019 à la caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#).

Vous n'avez jamais perçu l'ARS ? Pour pouvoir bénéficier de l'ARS à la rentrée 2021, vous devez remplir [une déclaration de situation des prestations familiales et logement et une déclaration de ressources 2019](#).

L.M.

Ecrit par le 29 janvier 2026

Grand Avignon : comment bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo électrique



Le Plan de déplacements urbains du Grand Avignon inscrit l'agglomération dans une mobilité plus durable au profit des cyclistes. Pour promouvoir la pratique du vélo, une aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE) peut être accordée aux usagers.

Parfaitement adapté au milieu urbain, la facilité d'usage du Vélo à assistance électrique est susceptible d'intéresser un public très large, y compris ceux qui ne pratiquent plus le vélo. Le Grand Avignon a décidé d'attribuer une aide à l'achat de VAE en faveur des habitants de son territoire.

Les modalités du soutien et les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- La participation du Grand Avignon est plafonnée à 100 € par vélo pour un achat minimum de 400 € ;

Ecrit par le 29 janvier 2026

- L'aide est réservée aux particuliers majeurs résidant sur le territoire du Grand Avignon;
- L'aide est limitée à 1 vélo par foyer et par an ;
- L'aide est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire de ne pas revendre le vélo avant une période d'une année à compter de sa date d'achat ;
- Le VAE doit être acheté neuf ;
- Le VAE doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Cette aide pourra être cumulée avec les subventions accordées par les communes du Grand Avignon (aide de la commune plus aide du Grand Avignon = 200€ maximum). Pour plus de renseignements adressez-vous à la mairie de votre commune. Pour être validé, le dossier doit être adressé par courrier à l'adresse suivante : Service mobilité du Grand Avignon, 320 chemin des Meinajariès, BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9.

Pièces du dossier à fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Une copie de la pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur ;
- La facture acquittée de moins de 6 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- La présente attestation sur l'honneur relative à la non revente du vélo pendant une durée d'une année (document ci-dessous) ;
- Le certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15194.

Depuis le début de l'année 2021, pas moins de 30 000 € de subventions ont été attribués à 300 personnes. À ce montant vont s'ajouter 20 000 € supplémentaires, à compter du mois de septembre 2021. Plus d'informations, [cliquez ici](#).

L.M.

Le Département finance 10% de vos travaux de rénovation

Ecrit par le 29 janvier 2026



Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique et de lutte contre les 'passoires thermiques' le [Conseil départemental de Vaucluse](#) propose de prendre en charge 10% du coût de ces travaux.

Cette aide, attribuée aux ménages sous conditions de ressources dans la limite maximum de 2 000€, couvre :

- La rénovation thermique, réservée aux logements de plus de 15 ans et occupés au titre de la résidence principale,
- l'installation d'un chauffe-eau individuel,
- l'installation de Systèmes Solaires Combinés : eau chaude solaire + chauffage,
- l'installation d'équipements de chauffage au bois : poêle à buches, poêle à granulés, poêle de masse, foyer fermé ou insert.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les matériels et travaux doivent :

- être conformes aux dispositions du Crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) de l'Etat,

Ecrit par le 29 janvier 2026

- sauf pour le remplacement des menuiseries,
- répondre aux certifications spécifiées,
 - être réalisés et facturés par les professionnels prévus par le dispositif (agrésés ou certifiés),

Comment obtenir cette subvention ?

Pour obtenir cette aide, les particuliers vauclusiens doivent [télécharger un formulaire de demande](#) sur le site du Département puis l'adresser au président du Conseil départemental de Vaucluse. Après son envoi, le particulier reçoit un accusé de réception signé par le président l'informant de l'attribution de l'aide. Attention : les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande. La subvention est seulement attribuée après l'envoi des factures.

« Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande. »

« Nous avons acheté une maison à Valréas datant de 1977 qui était très mal isolée, expliquent Elisabeth et Sylvain Nourisson qui ont obtenus 2 000€ d'aide du Conseil départemental. La subvention a été un facteur déterminant dans la décision d'entreprendre des travaux. S'ils étaient nécessaires, la prime nous a permis de choisir des travaux d'isolation plus performants que prévus. »

Même satisfaction pour Pascal Charrier, propriétaire d'une maison à Saignon, qui engagera bientôt d'importants travaux pour l'isolation de ses combles et fenêtres, installer un chauffe-eau solaire et un poêle à bois. Pour lui, « les subventions du Département et de [l'Anah](#) sont des boosters de travaux et permettent de limiter l'endettement du ménage tout en respectant l'environnement. » A ce titre, il recevra une aide de 1 900€ à la fin du chantier.

En 2020, 221 Vauclusiens ont bénéficié, pour un montant global de 186 679€, d'une aide du Département pour la rénovation thermique de leur logement.

Financement possible pour les propriétaires-bailleurs

A noter que des financements de travaux de rénovation sont aussi possibles pour les propriétaires-bailleurs modestes souhaitant louer ou adapter leur logement. Ainsi, le 5^e Programme d'intérêt général (PIG) départemental mis en place en juin 2020, permet également de financer les travaux de rénovation des propriétaires-bailleurs qui souhaitent mettre en location leurs logements avec conventionnement passé avec [l'Agence nationale de l'Habitat \(Anah\)](#).

Ce dispositif vient également en soutien auprès des propriétaires-occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement en rénovation thermique, l'adaptation du logement pour des personnes en perte d'autonomie (adaptation de salle de bain, monte escalier, accessibilité, etc.) ou pour des logements dégradés. L'opérateur en charge de l'animation et de la gestion du programme est [Solihab 84](#) (renseignements au 04 90 23 12 12).

Ecrit par le 29 janvier 2026

CCI : un coach commerce pour sortir de la crise



Le réseau des CCI (Chambre de commerce et d'industrie) Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud proposent aux commerçants locaux de mettre à profit cette période pour préparer au mieux un retour de l'activité.

« Faire des projets pour la sortie de crise, peut sembler difficile pour nos commerces, même si les aides de l'Etat et de la Région compensent une partie du chiffre d'affaires perdu, explique la CCI de Vaucluse. Alors que le retour à la pleine activité pour les commerces est un horizon lointain et incertain, nous proposons à ces entrepreneurs de mettre à profit cette période pour 'se poser' : se parer pour la reprise et préparer la relance, bien accompagnés. C'est le moment pour eux de faire appel à Coach Commerce. »

250€ au lieu de 3 290€

Ecrit par le 29 janvier 2026

Ce dispositif vise à améliorer l'expérience client sur le lieu de vente pour booster le chiffre d'affaires : agencement de sa boutique, réalisation de ses vitrines, animation, attractivité, nouveaux services, éco-responsabilité...

« Sachant que les commerçants ne disposent ni de temps, ni de budget, à consacrer à ces projections à moyen terme, le financement de Coach Commerce par la Région Sud offre un accompagnement très accessible en termes de disponibilité et de coût », poursuit la CCI 84.

Pour une participation de 250€ (au lieu de 3 290€ coût réel), tout commerçant implanté dans la région, justifiant de 2 bilans d'activité, peut :

- réaliser son autodiagnostic (état des lieux du point de vente) et bénéficier de premiers conseils,
- participer à 3 ateliers thématiques parmi les 4 proposés (une demi-journée par atelier),
- cibler une action spécifique pour sa boutique (deux demi-journées avec un conseiller pour choisir l'axe de développement),
- intégrer la solution choisie au lieu de vente avec l'aide d'un expert (deux jours avec un architecte spécialisé dans le commerce, un consultant en communication, en développement commercial...).

Contact avec les conseillers dédiés au programme 'Coach commerce' :

- CCI Vaucluse : Julie Montoro 06 67 12 28 97
- CCI Pays d'Arles : Fabrice Maréchal 04 90 99 08 12